



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 07 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 1^{er} juin 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, 1^{er} Vice-président, pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER		X	Erica SANDFORD
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES	X à compter du point « grille tarifaire transports été 2023 »		Yann CHABOISSIER
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON		X	Jérémy TRACQ
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX		X	Eric FELISIAK
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Yann CHABOISSIER est désigné secrétaire de séance.

Proposition de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Ressources humaines : création d'un emploi saisonnier, service assainissement collectif
- Finances : grille tarifaire taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accord à l'unanimité de l'assemblée.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président de séance propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Yann CHABOISSIER pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Yann CHABOISSIER en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 07 juin 2023.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 mai 2023

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03 mai 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03 mai 2023.

❖ Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 03 mai 2023

11	Modification de la régie mixte d'avances et de recettes service « culture et vie locale »	Prise en compte de la possibilité d'encaissement de recettes pour le compte de tiers (recettes encarts publicitaires cinémas en amont des séances reversées en partie au cinéma de Saint-Michel de Maurienne)
12	Cession véhicule Renault Trafic DL444ZQ au garage William automobile	Recette : 1 000 euros TTC
13	Cession à titre gratuit bornes de rechargement véhicules électriques aux communes de Modane, Villarodin-Bourget et Val-Cenis	Compétence IRVE et lien communes/SDES
14	Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en séparatif des réseaux du Bourget – Tranche 3	Précisions relatives à la répartition des dépenses entre les parties.

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **GIDA Haute-Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle qu'une séance du conseil administration de l'association s'est tenue dernièrement ainsi que le Comice agricole à Saint Colomban des Villards avec une bonne participation des agriculteurs de H MV.

Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, rappelle la méthodologie validée sur le plan politique et opérationnel dans le cadre du travail en cours relatif à tout ce qui a trait à la conciliation des usages en matière de pratique des activités de pleine nature sur le territoire.

Le document présentant la méthodologie et le calendrier est joint au présent PV.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » fait un point sur la préparation de la saison d'été 2023 (tendance de fréquentation, programmation des réunions dans chaque station en présence des socio-professionnels, formation des agents, programmation des temps forts de l'été). Il rappelle la programmation d'une séance du comité de suivi de la convention de DSP qui lie la CCHMV et la SPL.

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

En lien avec l'annulation par le Tribunal administratif de Grenoble du SCoT, Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, exprime l'abattement et la colère des élus et fait le point sur les conséquences de cette annulation (plus de 10 ans de travail, perte financière).

Il rappelle que le SCoT porte sur des domaines très variés mais que ce sont bien les questions touristiques dont l'hébergement touristique qui ont motivé l'annulation totale.

Les juges reprochent d'avoir prévu la réalisation de 22 000 lits touristiques sans assez se pencher sur les lits existants (rénovation, mise en location).

Monsieur François CAMBERLIN s'interroge sur la pertinence du périmètre pour traiter cette problématique de l'immobilier de loisir (plutôt à l'échelle des communes selon lui avec création de structure ad hoc).

Monsieur Jean-Claude RAFFIN pointe la limite de l'intervention des collectivités locales d'autant que l'Etat est muet sur le plan réglementaire.

Pour messieurs Stéphane BOYER et Jérémy TRACQ, la création de nouveaux lits n'est pas une fuite en avant à l'heure où les études CLIMSNOW indiquent que le ski en Haute Maurienne Vanoise n'est pas condamné.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS H MV, informe l'assemblée sur les difficultés d'obtenir le quorum lors des séances du conseil d'administration du CIAS compte tenu de l'absence répétée de certains membres.

Il dresse le CR de la séance du 05 juin dernier et notamment de la réorganisation opérationnelle du Pôle Enfance – Jeunesse.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON fait un point sur les travaux en cours de finalisation à La Norma.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Commande publique**

Réaménagement de la Maison cantonale

- **Avenants aux marchés publics de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire de décembre 2021 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'opération de réaménagement de la Maison cantonale localisée à Modane (10 lots) :

- LOT N° 01 – DEMOLITIONS – GROS OEUVRE : entreprise **LACROIX** pour un montant total de **278.019,39 € HT**
- LOT N° 02 – STRUCTURE BOIS – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ARDOISE (toiture de montagne) : entreprise **TOITS ET CHARPENTES DOMENGET** pour un montant total de **183.625,20 € HT** (dont variante n°2 : remplacement bardage Maison Cantonale)
- LOT N° 03 – MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – VITRERIE – PORTES AUTOMATIQUES : entreprise **GROLLA** pour un montant total de **52.106,72 € HT** (dont PSE n°1 : motorisation des stores Maison Cantonale)
- LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS – MUR MOBILE : entreprise **MENUISERIE MAURIENNAISE** pour un montant total de **192.056,26 € HT**
- LOT N° 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – FAUX-PLAFONDS - PEINTURES : entreprise **ALBERT ET RATTIN** pour un montant total de **125.000,00 € HT**
- LOT N° 06 – SERRURERIE - ESCALIER : entreprise **METALLERIE MAURIENNAISE** pour un montant total de **32.503,30 € HT**
- LOT N° 07 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES : entreprise **CACHARD ELECTRICITE** pour un montant total de **69.911,00 € HT** (dont option n°2 : climatisation R+1 existant)
- LOT N° 08 – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT : entreprise **BUFFARD** pour un montant total de **122.004,67 € HT**
- LOT N° 09 – CHAPE - CARRELAGES - FAIENCES : entreprise **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES** pour un montant total de **24.045,33 € HT**
- LOT N° 10 – SOLS SOUPLES : entreprise **SOLS DECO** pour un montant total de **27.000,00 € HT**.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, l'assemblée est invitée à délibérer sur des projets d'avenants aux marchés publics de travaux suivants :

- **Avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 démolitions – gros œuvre – entreprise LACROIX**

Plus-values pour l'augmentation des quantités de gros béton de fondation, la modification des aménagements extérieurs initialement prévus, la mise en place d'un profilé complémentaire pour le mur mobile et divers ajustements en cours de chantier. Moins-values pour certains travaux non réalisés (modifications murs de refend, caniveau grille entrée...).

Montant initial du marché : 278.019,39 € HT

Montant de l'avenant : 13.529,64 € HT

Montant définitif du marché : 291.549,03 € HT

- **Avenant n°1 au marché de travaux du lot 8 plomberie – chauffage - ventilation – entreprise BUFFARD**

Plus-values pour le remplacement de la douche à l'italienne par un bac de douche, la modification de la régulation de la GTC, le remplacement du collecteur de chauffage non prévu au marché initial et divers ajustements en cours de chantier.

Montant initial du marché : 122.004,67 € HT

Montant de l'avenant : 6.385,58 € HT
Montant définitif du marché : 128.390,25 € HT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer les avenants aux marchés publics de travaux.

❖ Finances

Produits touristiques émanant de la CCHMV

- Grille tarifaire à compter du 15 juin 2023

Dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, propose d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter du 15 juin 2023 :

Randonnée pédestre	
Carte balades et randonnées HMV + livret / version 2022	4,00 €
Topo-guide randonnée HMV / version 2023	10,00 €
Topo-guide randonnée HMV / version 2023 – Tarif revendeurs et partenaires	9,00 €
VTT	
Guide + carte VTT HMV / versions 2022 et 2023	4,00 €
Guide + carte VTT HMV / version 2023 – Tarif revendeurs et partenaires	3,70 €
Raquettes	
Carte itinéraires raquettes HMV	1,00 €
Parcours-jeux	
Parcours jeux Sollières-Sardières - Lanslevillard	
* 1 support + 1 récompense (tarif public)	8,00 €
* 3 supports identiques + 3 récompenses	18,00 €
* 1 support + 1 récompense (tarif porteur Pass activités Station HMV)	6,80 €
* 1 support sans récompense (tarif groupe type centre de vacances)	4,00 €
* la récompense seule ou supplémentaire	2,00 €
Chemin du petit bonheur	
Carte d'exploration	2,00 €
Carte d'exploration – Tarif revendeurs et partenaires	1,80 €
PÔP	
Guide PÔP	10,00 €
Guide PÔP – Tarif revendeurs et partenaires	9,00 €
Jeu de société PÔP	15,00 €
Jeu de société PÔP – Tarif revendeurs et partenaires	12,00 €

Produits dérivés Terra Modana	
Couteau Opinel	8,00 €
Béret	9,00 €
Tee-shirt floqué Terra Modana	10,00 €
Polo floqué Terra Modana	15,00 €
➤ pour tout article floqué Terra Modana acheté, le Tee-shirt ou le polo sera vendu à - 50 %	

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-avant dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, à valoir à compter du 15 juin 2023.

Services de transports touristiques

- Grille tarifaire été 2023

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à la mise en œuvre des services de transports touristiques durant l'été 2023.

Il informe l'assemblée que les services portés par la CCHMV couvrent la période du 17 juin 2023 au 15 septembre 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée pour l'été 2023 dans les conditions suivantes :

- **Conditions d'accessibilité aux services portés par la CCHMV**

N°	Trajet	Type	Titres de transports admis	Tarifs	Conditions d'achat	
S52	Modane – Val Cenis Lanslebourg via Aussois	Permanente du 02/07 au 25/08, TAD du 17/06 au 30/06 puis du 27/08 au 15/09	Titre Cars Région Savoie aller simple ou aller-retour	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/	TLJ de circulation sans restrictions
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	TLJ de circulation sauf le samedi
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarifcation dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HMV 22/23	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	

S53	Modane – Bonneval sur Arc	Permanente du 02/07 au 25/08, TAD du 17/06 au 30/06 puis du 27/08 au 15/09	Titre Cars Région Savoie aller simple ou aller-retour	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/	TLJ de circulation sans restrictions
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	TLJ de circulation sauf le samedi
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HMV 22/23	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
L2	Modane – L' Orgère	Permanente du 1 ^{er} juillet au 31 août	Ticket à l'unité	Aller simple : 3,00€ Aller-retour : 5,00€	Dans le bus directement auprès du conducteur	
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HMV 22/23	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
L3	Modane - Le Bourget – La Norma	Permanente du 1 ^{er} juillet au 31 août	Ticket à l'unité	Aller simple : 3,00€ Aller-retour : 5,00€	Dans le bus directement auprès du conducteur	TLJ de circulation sans restrictions

			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale
			Forfait saison HMV 22/23	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques

• **Tarification des titres de transport CCHMV**

Titres unitaires	Ticket aller simple	3,00€
	Ticket aller simple gratuit moins de 2 ans	0 €
	Ticket aller-retour	5,00€
	Ticket aller-retour gratuit moins de 2 ans	0 €
Carnets de 10 tickets	Carnet de 10 tickets non nominatifs plein tarif	15,00€
	Carnet de 10 tickets non nominatifs gratuit (presse, promotion du territoire, action sociale...)	0 €
Pass mobilité semaine (6 jours glissants)	Pass mobilité semaine plein tarif	10,00€
	Pass mobilité semaine gratuit moins de 2 ans	0 €
	Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV - 1 semaine	2,00 €
	Lot de 4 Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV - 1 semaine tribu	6,80 €
	Lot de 2 Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV - 2 semaines	3,20 €
	Lot de 8 Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV - 2 semaines tribu	12,92 €
	Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur Pass activités station HMV - 1 semaine	1,80 €
	Lot de 4 Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur Pass activités station HMV - 1 semaine tribu	6,46€
	Lot de 2 Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur Pass activités station HMV - 2 semaines	3,04€
	Lot de 8 Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur Pass activités station HMV - 2 semaines tribu	12,27€
Pass mobilité saison	Pass mobilité saison plein tarif	25,00€
	Pass mobilité saison gratuit moins de 2 ans	0 €

- **Tarification des titres de transport CCHMV pour les lignes S52 et S53 dans le cadre des services de transport à la demande des samedis 17/06, 24/06, 02/09 et 09/09 (application des tarifs régionaux)**

Vente à bord ou au guichet – ligne S52

SIMPLE ADULTE

Modane	Modane						
Le Bourget	1,80 €	Le Bourget					
Aussois	8,00 €	3,60 €	Aussois				
Sardières	8,00 €	7,20 €	3,60 €	Sardières			
Sollières	8,00 €	7,20 €	7,20 €	1,80 €	Sollières		
Termignon	8,00 €	7,20 €	7,20 €	1,80 €	1,80 €	Termignon	
Lanslebourg	12,00 €	12,00 €	7,20 €	3,60 €	3,60 €	1,80 €	Lanslebourg

ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane						
Le Bourget	1,30 €	Le Bourget					
Aussois	5,60 €	2,50 €	Aussois				
Sardières	5,60 €	5,00 €	2,50 €	Sardières			
Sollières	5,60 €	5,00 €	5,00 €	1,3 €	Sollières		
Termignon	5,60 €	5,00 €	5,00 €	1,3 €	1,3 €	Termignon	
Lanslebourg	8,40 €	8,40 €	5,00 €	2,5 €	2,5 €	1,3 €	Lanslebourg

ALLER RETOUR ADULTE

Modane	Modane						
Le Bourget	3,20 €	Le Bourget					
Aussois	14,00 €	6,30 €	Aussois				
Sardières	14,00 €	12,00 €	6,30 €	Sardières			
Sollières	14,00 €	12,00 €	12,00 €	3,00 €	Sollières		
Termignon	14,00 €	12,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	Termignon	
Lanslebourg	20,00 €	20,00 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €	Lanslebourg

ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane							
Le Bourget	2,20 €	Le Bourget						
Aussois	9,80 €	4,40 €	Aussois					
Sardières	9,80 €	8,40 €	4,40 €	Sardières				
Sollières	9,80 €	8,40 €	8,40 €	2,10 €	Sollières			
Termignon	9,80 €	8,40 €	8,40 €	2,10 €	2,10 €	Termignon		
Lanslebourg	14,00 €	14,00 €	8,40 €	4,20 €	4,20 €	2,10 €	Lanslebourg	

Billet journée	10,00 €
-----------------------	---------

Vente à bord ou au guichet – ligne S53**ALLER SIMPLE ADULTE**

Modane	Modane								
Villarodin	3,60 €	Villarodin							
Bramans	7,20 €	1,80 €	Bramans						
Sollières	8,00 €	3,60 €	1,80 €	Sollières					
Termignon	8,00 €	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Termignon				
Lanslebourg	12,00 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	12,00 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Lanslevillard		
Bessans	12,00 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	3,60 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	12,00 €	12,00 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	Bonneval

ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane								
Villarodin	2,5 €	Villarodin							
Bramans	5,0 €	1,3 €	Bramans						
Sollières	5,6 €	2,5 €	1,3 €	Sollières					
Termignon	5,6 €	5,0 €	2,5 €	1,3 €	Termignon				
Lanslebourg	8,40 €	5,0 €	5,0 €	2,5 €	1,3 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	8,40 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	2,5 €	1,3 €	Lanslevillard		
Bessans	8,40 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	2,5 €	2,5 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	8,40 €	8,40 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	2,5 €	Bonneval

ALLER RETOUR ADULTE

Modane	Modane								
Villarodin	6,00 €	Villarodin							
Bramans	12,00 €	3,00 €	Bramans						
Sollières	14,00 €	6,00 €	3,00 €	Sollières					
Termignon	14,00 €	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Termignon				
Lanslebourg	20,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Lanslevillard		
Bessans	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	20,00 €	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	Bonneval

ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane								
Villarodin	4,20 €	Villarodin							
Bramans	8,40 €	2,10 €	Bramans						
Sollières	9,80 €	4,20 €	2,10 €	Sollières					
Termignon	9,80 €	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Termignon				
Lanslebourg	14,00 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	14,00 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Lanslevillard		
Bessans	14,00 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	4,20 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	14,00 €	14,00 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	Bonneval

Billet journée	15,00 €
-----------------------	---------

- **Choix relatifs à la tarification**

- Les enfants de moins de 2 ans voyagent gratuitement sur les lignes S52, S53, L2, L3 ;
- Les animaux de petite taille, tels les chiens, chats, oiseaux, ... sont acceptés gratuitement à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers, ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs sur les lignes S52, S53, L2 et L3 ;
- Les chiens hors panier et de plus de 10 kilos doivent être muselés, tenus en laisse lors du trajet. Leur propriétaire doit s'acquitter d'un titre de transport à leur intention, au prix appliqué pour les passagers de moins de 26 ans sur les lignes S53 et S52 ou d'un titre de transport CCHMV (1 ticket du carnet de 10 tickets). Sur les lignes L2 et L3, leur propriétaire doit également s'acquitter d'un titre de transport CCHMV à leur intention (1 ticket du carnet 10 tickets) ou d'un ticket à l'unité (aller simple ou aller-retour) ;

- Les chiens guides d'aveugles ou de personne handicapée qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité sont acceptés à titre gratuit sur les lignes S52, S53, L2 et L3 ;
- Les tickets à l'unité disponibles sur les lignes 2 (Modane – L'Orgère) et 3 (Modane – La Norma) sont vendus à un tarif unique, quel que soit le trajet effectué ;
- Dispositions particulières relatives à l'utilisation des tickets issus des carnets de 10 tickets : un ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs donne accès à 1 trajet. Dès lors qu'il y a une correspondance l'utilisateur doit utiliser 2 tickets. Exemple :
 - *Modane – Bonneval-sur-arc (que ce soit via Aussois ou via Bramans) = utilisation ligne S53 uniquement = 1 ticket*
 - *Modane – Bonneval-sur-arc via Aussois = utilisation ligne S52 puis ligne S53 = 2 tickets*
 - *La Norma – Val-Cenis via Villarodin = utilisation Ligne 3 puis S53 = 2 tickets.*

- **Perception des recettes**

- Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme HMV dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatifs ou pass mobilité (saison ou semaine) seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HMVT.
- Pour les lignes S52 et S53, du dimanche au vendredi du 02/07 au 25/08, les recettes perçues sur l'utilisateur par le conducteur ou au guichet dans le cadre de la vente de tickets à l'unité seront conservées par la société TRANSDEV Savoie conformément à l'accord passé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Pour les lignes S52 et S53, les samedis 17/06, 24/06, 02/09 et 09/09, dans le cadre des services mis en place par la CCHMV, les recettes de la vente de tickets à l'unité seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société TRANSDEV Savoie.
- Pour les lignes 2 et 3, les recettes dans le cadre de la vente de tickets à l'unité seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société TRANSDEV Savoie.

- **Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur**

- CCHMV (maison cantonale) :
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs (presse, promotion du territoire, action sociale...)
- OT HMV :
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs (presse, promotion du territoire, action sociale...)
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV
- Société Transdev Savoie : tickets à l'unité aller simple / aller-retour / journée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de grille tarifaire à valoir pour l'été 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer les conventions de partenariat avec les communes du territoire concernées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer la convention de mandat avec la société Transdev Savoie.

Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme

- Budget principal

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la CCHMV souhaite ouvrir un compte à terme (CAT) pour placer des fonds provenant d'une part d'une partie de l'emprunt des travaux de la piscine réalisé en 2022 et dont les dépenses sont différées à partir de la fin d'année 2023, et d'autre part, de rôles supplémentaires non prévus au budget et perçus en avril 2023.

Le CAT consiste en un placement à courte terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle. C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat. Il est proposé de placer un montant de 650 000 € pour une durée de 6 mois.

Pour information, le taux applicable à compter du 9 mai 2023 est de 3.17% pour 6 mois.

Le Conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décider** de placer les fonds du budget principal de la CCHMV provenant d'une part de l'emprunt de la piscine et dont l'emploi est différé, et d'autre part, de rôles supplémentaires perçus par la CCHMV et non prévus au budget 2023, pour un montant de 650 000 € et pour une durée de 6 mois ;
- **Décide** de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : durée 6 mois, taux nominal au 9 mai 2023 : 3.17% (taux actuariel 3.24%).

Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme

- Budget Assainissement collectif de la CCHMV

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la CCHMV souhaite ouvrir un compte à terme (CAT) pour placer des fonds provenant d'une partie de l'emprunt réalisé en 2022 pour financer les travaux d'assainissement collectif et dont une partie de l'emploi sera différé en 2024.

Le CAT consiste en un placement à courte terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle. C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat. Il est proposé de placer un montant de 260 000 € pendant une durée de 6 mois.

Pour information, le taux applicable à compter du 9 mai 2023 est de 3.17% pour 6 mois.

Le Conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de placer des fonds du budget annexe Assainissement collectif de la CCHMV provenant, d'une partie de l'emprunt réalisé en 2022 pour financer les travaux d'assainissement collectif et dont une partie de l'emploi sera différé en 2024, pour un montant de 260 000 € et pour une durée de 6 mois ;
- **Décide** de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : durée 6 mois, taux nominal au 9 mai 2023 : 3.17% (taux actuariel 3.24%).

Taxe de séjour intercommunale

- Modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur Stéphane BECT, Conseiller communautaire délégué, expose à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 02 juin 2021 rappelant les modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il propose à l'assemblée de délibérer à nouveau sur les modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement à compter du 1^{er} janvier 2024 intégrant une évolution des tarifs.

1. Périmètre, période de perception et régime de la taxe de séjour

La taxe de séjour instaurée depuis le 01 décembre 2017 est recouvrée « au réel » sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et la période de perception annuelle est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tarifs par catégories d'hébergements

Fixation des tarifs par nuitée et par personne conformément au tableau suivant :

Barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2024				
N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	2,27 €	0,23 €	2,50 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,73 €	0,17 €	1,90 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,23 €	0,12 €	1,35 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €

8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	10%	5,50%
<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>		<i>2,27 €</i>	<i>0,23 €</i>	<i>2,50 €</i>

Le Conseil Départemental de la Savoie a institué une taxe additionnelle de 10 % qui sera prélevée et reversée par la CCHMV. Cette taxe est présentée dans le tableau ci-dessus.

Tarifs applicables aux hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air

Taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, auquel s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10%.
En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2.27 € par nuitée et par personne (ou 2.50 € taxe départementale incluse).

2. Exonérations

Sont exonérés :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier travaillant sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par nuitée.

3. Périodes de collecte, de déclaration et de reversement

Pour tous les hébergements mentionnés au point 2 – à l'exception des refuges – et ce quel que soit leur classement :

PERIODES DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/10 année N-1 au 30/04 année N	Du 01/05 au 31/05 - année N
Du 01/05 au 30/09 année N	Du 01/10 au 31/10 - année N

Pour les refuges :

PERIODE DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/10 année N-1 au 30/09 année N	Du 01/10 au 31/10 - année N

4. Taxation d'office

- En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de l'EPCI adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II

de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

- Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard.

5. Communication

Cette délibération sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories mentionnées au point 2 de la présente délibération.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (articles 3 et 4),

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article 50),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu la loi n° 2015 -1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique (article 51),

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.2333-26 et s., L.3333-2 et L.2531-17 ; L.3333-1 et L.5211-21 ; articles R.2333-43 et s. et R.5211-21),

Vu le Code du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1 ; L.422-3 ; articles R.133-32, R.133-37, D.422-3),

Vu le Code de l'environnement (article L.321-2),

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-108 en date du 02 juin 2021,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter, à compter du 31 décembre 2023 minuit, la délibération n°2021-108 en date du 02 juin 2021 ;
- **Décide** d'appliquer les modalités susvisées d'instauration, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suppression de six emplois permanents

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Les projets de suppression ont été présentés en séance du Comité Social Territorial de ce 30 mai 2023. Ces suppressions ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des deux collèges (employeurs et représentants du personnel).

Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

La Responsable du service Moyens généraux, grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil communautaire a créé, lors de la séance du 06 juillet 2022, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction de Responsable du service Moyens généraux et l'agent a été nommé au 1^{er} novembre 2022.

Ainsi, il convient de supprimer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet *d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe*.

Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

L'Agent de service - service piscine, grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil communautaire a créé, lors de la séance du 06 juillet 2022, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'Agent de service - service piscine et l'agent a été nommé au 1^{er} novembre 2022.

Ainsi, il convient de supprimer au tableau des effectifs permanents, *un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe*.

Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique

Au cours de l'année 2022, un agent de la CCHMV exerçant la fonction d'Agent technique – service Bâtiments et infrastructures, grade d'Adjoint technique, a été déclaré admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, ouvert par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, et inscrit sur la liste d'admission.

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, le Conseil communautaire a créé, lors de la séance du 07 septembre 2022, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer la fonction d'Agent technique – service Bâtiments et infrastructures. L'agent a fait l'objet d'une nomination au 1^{er} novembre 2022.

Ainsi, il convient de supprimer au tableau des effectifs permanents, *un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique*.

Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

L'Agent technique – service Bâtiments et infrastructures, grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a été muté au sein d'une autre collectivité locale à compter du 2 novembre 2022.

Au vu des candidatures et des missions du poste, le Conseil communautaire a délibéré le 03 mai 2023 afin de créer un emploi permanent à temps complet – cadre d’emploi des Adjointes techniques pour exercer la fonction d’Agent technique. Un agent actuellement présent dans les effectifs de la CCHMV sera nommé sur l’emploi à compter du 09 juillet 2023.

Ainsi, il convient de supprimer au tableau des effectifs permanents, *un emploi permanent à temps complet d’Adjoint technique principal de 2^{ème} classe*.

Suppression d’un emploi permanent à temps complet d’Attaché

L’agent occupant l’emploi de Coordinateur cellule développement économique /aménagement de l’espace", grade d’Attaché, n’a pas souhaité donner suite à la proposition de renouvellement de son engagement en CDI à compter du 16 décembre 2021.

Au vu de la réorganisation du Pôle développement/projets, il convient de supprimer au tableau des effectifs, *un emploi permanent à temps complet d’Attaché*.

Suppression d’un emploi permanent à temps complet d’Attaché

L’agent occupant l’emploi de chargée de projets "Immobilier de loisir", grade d’Attaché, a présenté sa demande de démission prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Au vu des candidatures et des missions du poste, le Conseil communautaire a délibéré le 05 avril 2023 afin de créer un emploi permanent à temps complet d’Attaché pour exercer la fonction de Chargé de projets "Immobilier de loisir". Le recrutement est en cours.

Ainsi, il convient de supprimer au tableau des effectifs permanents, *un emploi permanent à temps complet d’Attaché*.

Le Conseil communautaire,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 7 juin 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV les six emplois permanents suivants :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information
04/10/2017 2017-181	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	35H00	Responsable du service Moyens généraux
04/10/2017 2017-186	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	21H00	Agent de service - Service piscine
06/04/2016 2016-42	Adjoint technique	C	35H00	Agent technique
07/09/2022 2022-124	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35H00	Agent technique – Service Bâtiments et infrastructures
05/12/2018 2018-201	Attaché	A	35H00	Coordinateur cellule Développement économique – Aménagement de l’espace
06/06/2018 2018-114	Attaché	A	35H00	Chargé de projets Immobilier de loisir

Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent – service assainissement collectif

- Accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du service Assainissement collectif au cours de la saison estivale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 07 juin 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 03 mois.

Il devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent.

Questions et échanges divers

• Zone spéciale de carrières

Les élus se félicitent de l'abandon de la procédure et saluent l'implication de la population à travers les différents collectifs de citoyens qui ont œuvré.

• Chantier Lyon/Turin – Rassemblement du WE des 17 et 18 juin

Une grande partie des élus appréhende le rassemblement annoncé par « Les Soulèvements de la terre » rappelant que l'installation d'une Zad à quelques semaines de la saison touristique serait catastrophique (Jérémy TRACQ).

Même s'ils considèrent qu'il est légitime de se rassembler pour exprimer son opposition au Lyon-Turin, les élus craignent que le rassemblement programmé ne se passe pas bien.

Erica SANDFORD assure qu'il s'agira d'un rassemblement pacifique et qu'il faudrait plutôt dire merci à ces personnes de s'intéresser à nos problèmes. Certains élus sont dubitatifs au vu de la volonté d'arrêter le chantier.

Erica SANDFORD redit son inquiétude pour la ressource en eau.

« Je voudrais rappeler que ne sont pas des « élus d'ailleurs » qui ont soulevé le problème des risques liés au creusement des galeries du Lyon Turin, mais bien nous, les élus locaux, il y'a bientôt 3 ans faisant suite à l'alerte d'associations.

Je voudrais rappeler qu'il y'a plusieurs problèmes liés à l'eau et ce projet (en voici quelques-uns) :

- Une absence de données fiables sur les ressources en eau du territoire (lire pour cela le rapport du BRGM de 2022) et je n'oublierai d'ailleurs pas le nombre de réunions et de temps consacrés à demander l'équipement de nos captages prioritaires, aujourd'hui, en vain.
- Une non prise en compte des DUP des captages du territoire et par conséquent un risque d'infraction à ceux-ci.

-Un risque de baisse de débit, voir de tarissement de la source principale de Modane identifiée dans toutes les études depuis 2006. Pourtant aucune solution pérenne d'alimentation de remplacement n'a été étudiée

depuis la DUP du Lyon Turin de 2007. Seule une solution d'urgence consistant en la réalimentation du réservoir par des camions citernes a été étudiée l'automne dernier. Cette solution consisterait à faire circuler 300 camions 4x4 par jour pour alimenter le réservoir (le besoin en eau de la commune est de 1500m³/jour – camion 4x4 de 5m³). Et pendant combien de temps cette solution serait mise en place, avant de trouver une autre source de qualité et de quantité équivalente. « Trouver aujourd'hui de l'eau potable et pérenne n'est pas aussi simple que de trouver du gypse en Maurienne... »

Je donnerais ainsi l'exemple de la commune d'Orelle qui a perdu une grande partie de l'eau de son forage en 2019, après le creusement du tunnel, et aujourd'hui en 2023, aucune solution de remplacement satisfaisante n'a encore été trouvée.

Alors je pense que le mieux serait d'accueillir paisiblement un rassemblement pacifique et de les remercier pour l'intérêt qu'ils portent à nos problèmes ».

Jean-Marc BUTTARD, Maire d'Avrieux, rappelle que ses services suivent de près la question de l'eau.

Les élus s'entendent sur le manque d'anticipation du maître d'ouvrage TELT et sur les difficultés actuelles à venir en matière d'accueil des salariés (logement, restauration, mobilité) avec des compensations insuffisantes pour le territoire compte tenu des nuisances subies (Yann CHABOISSIER).

Gilles MARGUERON dénonce la manipulation des élus favorables au tunnel et se félicite de la prise de conscience écologique de la jeunesse.

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, informe l'assemblée qu'à ce stade la fête de la musique programmée par la CCHMV à Aussois est maintenue le vendredi 16 juin en soirée.

Le secrétaire
Yann CHABOISSIER

Le Président de séance
Jérémy TRACQ

